

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté nº 2023-09-07

## Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de  ${\it MESNILS-SUR-ITON}$  :

VU:

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une habitation à Gouville, commune historique de Mesnils-sur-Iton (27 240), chemin du boisset.

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: Suite au permis de construire n°027 293 15 F0003 accordé le 10 novembre 2015,

une maison d'habitation a été construite en 2016 sur la parcelle 293 ZE 150.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro

par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation

des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3: L'habitation sur le terrain sis chemin du boisset, parcelle 293 ZE 150 est numérotée

8 à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services :

La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de

l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 25 septembre 2023.

Le maire Colette BONNARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230925-2023-09-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023 Notification : 28/09/2023





